

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAVE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230223

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

16 février 2023

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, , DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage

16 février 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 37

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à PLUT Jean-Claude

M. CHERON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. GAUTHIER Renaud

M.MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à LABURTHE-TOLRA Benjamin

M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole

M.NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe

Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant M. VICTOR Thierry

Mme PRIEUR Sergine

Mme RENARD Candy

Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à JAMOIS Xavier

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

SUIVI ANIMATION - OPAH

SIGNATURE AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIÈRE

Vu les statuts communautaires, notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie et la définition de l'OPAH comme d'intérêt communautaire

Considérant la délibération 20201008 autorisant le Président à signer la convention fixant les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs,

Considérant la délibération 20210903 autorisant le Président à signer l'avenant

Considérant la délibération 20220222 autorisant le Président à signer l'avenant au marché de la prestation du suivi animation de l'OPAH correspondant à la prolongation de l'Opération jusqu'à fin décembre 2023 et à l'augmentation des objectifs pour la catégorie des Propriétaires Occupants relatifs au dossier des travaux d'économie d'énergie.

Face au net dépassement d'objectif sur la thématique Propriétaire Occupant- Energie, et à l'accord du partenaire financier de l'ANAH au mois de janvier 2023 pour augmenter les objectifs sur l'année 2023 et prolongation de l'opération de deux mois, afin de ne pas freiner la dynamique, il est proposé la rédaction d'un avenant N°2 concernant cette augmentation d'objectifs et la prolongation de l'opération qui impacte le montant des aides de l'ANAH (passant de 1 492 719€ à 1 509 473 €).

Tableau synthétique de l'augmentation d'objectifs et prolongation de l'OPAH de 2 mois.

Objectifs avenant N°1 propriétaires occupants (exclusion faite des dossiers logements dégradés)

	2020	2021	2022	2023 (10 mois)	Total
Propriétaires occupants	0	62	45	33	140
Dont Autonomie	0	20	20	20	60
Dont Amélioration énergétique	0	42	25	13	80

Objectifs avenants N° 2 propriétaires occupants Energie 2023 (exclusion faite des dossiers logements dégradés)

	2020	2021	2022	2023 (12 mois)	Total
Propriétaires occupants	0	62	45	50	157
Dont Autonomie	0	20	20	20	60
Dont Amélioration énergétique	0	42	25	30	97

Plan de financement de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

Part fixe : 35% du cout du marché suivi animation : **19 718 € pour l'année 2023**. (Montant écrêté car les aides publiques limitées à 80% du TTC)

Part variable prévisionnelle, calculée en fonction des objectifs prévisionnels de réhabilitation, subvention prévisionnelle **de 26 520 € pour l'année 2023**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'avenant n°2 à la convention tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°2 à la convention tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant. (joint)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 février 2023

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS